

MAIRIE DE BILLANCELLES - 28190

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL

L'an deux mil treize, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr BONNET, Maire

Etaient présents: Mrs BONNET MARTIN LEDOUX Mme ROCHETEAU Mr LEROY Mme BIAT Mrs GERVAISE VIOT Mme MOUTON

Etaient Absents : Mr HERVOCHON (excusé) Mr HERBELIN

Mr LEDOUX a été élu secrétaire

Convocation: 20/03/2013

BUDGET EAU 2012 :

Le conseil vote à l'unanimité le budget 2013 qui s'équilibre en recettes et dépenses à

Section de Fonctionnement : 30 298.00 €

Section d'Investissement : 75 413.00 €

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Monsieur le Maire donne lecture de la notification des bases d'imposition 2013, des taxes d'habitation et foncières et du produit fiscal attendu à taux constant

	Bases notifiées	Taux 2012	Produit à taux constant
T.H	278 800	10.98	30 612
F.BATI	158 200	22.15	35 041
F.N.B	86 600	30.05	<u>26 023</u>
			91 676

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir les taux des différentes taxes pour 2013

Montant total des impositions 2013 : **91 676 €**

BUDGET 2012- M14 COMMUNE :

Le conseil vote à l'unanimité le budget 2012 qui s'équilibre en recettes et dépenses à

Section de Fonctionnement : 211 459.00 €

Section d'Investissement : 47 534.00 €

INDEMNITE TRESORIERE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Christine BOURBAO
- ce taux est accordé pour la durée du mandat

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC/REPLACEMENT LUMINAIRE PARKING SALLE :

Le Conseil Municipal,

Vu la convention générale signée entre la commune et le SEIPC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte la proposition faite par le SEIPC :

Opération : Remplacement d'un luminaire parking de la salle des fêtes

-Montant prévisionnel de l'opération : **1 554.79 € TTC**

-Nombre d'annuités : **1/Paiement à réception de la facture**

Subvention SEIPC : 50% du montant HT des travaux soit 650.00 €

- Autorise le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC, ainsi que l'avenant financier : la

convention particulière fera l'objet après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC, d'un avenant dit « financier »

MAIRIE DE BILLANCELLES - 28190

qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement .

DIVERS :

- Vide-greniers du 02/06/2013 : participation fixée à 2 €/mètre
- Suite à la demande des sapeurs-pompiers de Courville/Eure, le conseil accepte de mettre la salle polyvalente à leur disposition périodiquement pour exercer des activités sportives (ping-pong...)
- Circulation rue de l'église et rue de la mairie : une étude est en cours pour aménagement d'une « zone 30 » et du virage RD 1/5 à proximité de l'église
- Reliure des registres Etat Civil : le conseil approuve le devis SOB : Montant TTC 657.80 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres de l'Assemblée